

2021_CT2_087

OBJET : Institution - Création de la Commission de Consultation des Marchés

Le 8 Avril 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe sportif Raymond Martin à Cabriès, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 Avril 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BOULAN Michel donne pouvoir à BARRET Guy – CHARRIN Philippe donne pouvoir à BARRET Guy – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à BURLE Christian – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – FILIPPI Claude donne pouvoir à MARTIN Régis – GARCIN Eric donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à TAULAN Francis – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à PELLENC Roger – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MARTIN Régis – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à DI CARO Sylvaine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CANAL Jean-Louis – PAOLI Stéphane – POUSSARDIN Fabrice

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Institution

■ Séance du 8 Avril 2021

01_02

■ Création de la Commission de Consultation des Marchés

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, transposable aux EPCI en application de l'article L.5211-1 du même Code, ouvre la possibilité de créer des commissions thématiques, non dotées de pouvoirs décisionnels, mais qui représentent des instances de débats et de préparation des décisions.

Par délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du 17 décembre 2020, le Conseil de la Métropole a délégué au Conseil de Territoire du Pays d'Aix, pour l'exercice des compétences exercées par celui-ci, la passation des marchés publics d'un montant inférieur aux seuils européen de procédure formalisée en vigueur.

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix est donc désormais également compétent pour la passation et l'exécution des marchés publics de travaux dont le montant hors taxes est compris entre 1 million d'euros et 5 350 000 euros, qui relevaient précédemment du Conseil de la Métropole.

La compétence de signature des actes relative à la passation et à l'exécution des marchés publics de fournitures, services et travaux, nécessaires à l'exercice des compétences déléguées au Conseil de territoire du Pays d'Aix a été déléguée aux Vice-présidents du Conseil de Territoire pour les thématiques relevant de leur délégation de fonctions.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_087-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

Toutefois, dans un objectif de transparence des procédures de mise en concurrence et de bonne gestion des deniers publics, compte tenu notamment des sommes en jeu, il apparaît opportun d'instituer une Commission, saisie à titre consultatif, préalablement à l'attribution des marchés publics et accords-cadre de travaux compris entre 1 million d'euros HT et les seuils européens de procédure formalisée, de façon à permettre une collégialité de l'analyse des offres.

Il est ainsi proposé de créer une Commission de Consultation des Marchés qui aura pour mission d'émettre un avis sur l'attribution des marchés publics de travaux du Territoire du Pays d'Aix répondant aux critères ci-avant rappelés.

La Commission pourra également être saisie pour formuler un avis sur :

- L'attribution des marchés subséquents de travaux relatifs à l'exercice des compétences déléguées au Conseil de Territoire du Pays d'Aix, dont le montant est supérieur à 1 million d'euros HT ;
- les projets d'avenant aux marchés visés ci-avant dont la conclusion amènerait à une modification du montant du marché supérieur à 5% de sa valeur initiale HT.

Le Vice-président dont la délégation de fonctions se rapporte au marché public de travaux en cause attribuera donc celui-ci au vu de l'avis de la Commission de Consultation des Marchés, dont l'avis consultatif ne le liera toutefois pas.

Cette Commission sera composée d'un Président désigné par le Président du Territoire du Pays d'Aix, et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants désignés parmi les Conseillers métropolitains du Territoire du Pays d'Aix.

Les règles de convocation et de fonctionnement de cette Commission seront fixées par un règlement intérieur, annexé à la présente délibération, et soumis à l'approbation du Conseil.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_087-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité d'introduire une collégialité de l'analyse des offres et des décisions d'attribution des marchés publics de travaux compris entre 1 000 000 euros HT et le seuil européen de procédure formalisée en vigueur, pour les compétences déléguées au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la création de la Commission de Consultation des Marchés du Territoire du Pays d'Aix.

Article 2 :

Est approuvé le règlement intérieur de la Commission de Consultation des Marchés.

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

CRÉATION DE LA COMMISSION DE CONSULTATION DES MARCHÉS

En application de la délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix est désormais compétent pour la passation et l'exécution des marchés publics de travaux dont le montant hors taxes est compris entre 1 million d'euros et 5 350 000 euros, qui relevaient précédemment du Conseil de la Métropole.

Compte tenu des sommes en jeu, et dans un objectif de transparence des procédures de mise en concurrence et de bonne gestion des deniers publics, il est proposé de créer une Commission de Consultation des Marchés, qui aura pour mission d'émettre un avis sur l'attribution des marchés publics de travaux du Territoire du Pays d'Aix compris entre 1 million d'euros HT et les seuils européens de procédure formalisée.

La Commission pourra également être saisie pour formuler un avis sur l'attribution des marchés subséquents de travaux relatifs à l'exercice des compétences déléguées au Conseil de Territoire du Pays d'Aix, dont le montant est supérieur à 1 million d'euros HT et sur les projets d'avenant aux marchés visés ci-avant dont la conclusion amènerait à une modification du montant du marché supérieur à 5% de sa valeur initiale HT.

Elle sera composée d'un Président désigné par le Président du Territoire du Pays d'Aix, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants désignés parmi les Conseillers métropolitains du Territoire du Pays d'Aix. Les règles de convocation et de fonctionnement de cette Commission sont fixées par un règlement intérieur soumis à l'approbation du Conseil.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DE CONSULTATION DES MARCHÉS TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Article 1. Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement de la Commission de Consultation des Marchés (CCM) du Territoire du Pays d'Aix.

Article 2. Attributions de la Commission

La Commission est saisie à titre obligatoire pour formuler un avis sur :

- l'attribution des marchés publics et accords-cadre de travaux relatifs à l'exercice des compétences déléguées au Conseil de Territoire du Pays d'Aix, dont le montant compris entre 1 million d'euros HT et les seuils européens de procédure formalisée en vigueur.

La Commission peut être saisie pour formuler un avis sur :

- L'attribution des marchés subséquents de travaux relatifs à l'exercice des compétences déléguées au Conseil de Territoire du Pays d'Aix, dont le montant est supérieur à 1 million d'euros HT ;

- les projets d'avenant aux marchés visés ci-avant dont la conclusion amènerait à une modification du montant du marché supérieur à 5% de sa valeur initiale HT.

L'avis de la Commission est consultatif. Il ne lie pas l'autorité compétente pour attribuer et signer le marché.

Article 3. Siège de la Commission

La Commission a pour siège celui du Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Article 4. Membres de la Commission

La Commission de Consultation des Marchés est composée :

- D'un Président, désigné par le Président du Conseil de Territoire parmi les Conseillers de Territoire du Pays d'Aix ;

- De 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en son sein par le Conseil de Territoire du Pays.

Tout membre suppléant peut remplacer tout membre titulaire appartenant à la liste au sein de laquelle il a été élu.

Peuvent participer aux réunions de la Commission, sur autorisation de son Président et sans voix délibérative, tous agents du Territoire du Pays d'Aix ayant pris part à l'instruction des dossiers de candidature et/ou d'offres sur lesquels se prononce la Commission et/ou tous agents dont les compétences, en lien avec l'objet du marché, sont de nature à éclairer les travaux de la Commission.

Article 5. Fréquence des réunions

La Commission se réunit sur convocation de son Président désigné.
Elle se réunit autant que de besoin, en fonction de l'avancement des procédures de mise en concurrence des marchés publics à l'égard desquels elle est compétente.

Article 6. Convocation et Ordre du jour

Les convocations aux réunions de la Commission sont adressées, par courrier électronique, aux membres de la Commission au moins 8 jours calendaires avant la date de la réunion.

L'ordre du jour de chaque réunion de la Commission est adressé aux membres de la Commission dans les mêmes délais que les convocations.

L'ordre du jour peut être exceptionnellement complété en séance si les membres présents le décident à l'unanimité.

Article 7. Communication des documents

Les documents qui se rapportent à l'ordre du jour sont communiqués, de manière dématérialisée, au moins 3 jours calendaires avant la tenue de la Commission.

Des documents complémentaires peuvent être ajoutés en séance si les membres l'acceptent à l'unanimité.

Article 8. Quorum

Le quorum est atteint lorsque qu'au moins deux élus et le président désigné sont présents.

En cas de report de la réunion de la Commission pour cause de non atteinte du quorum, le délai de la nouvelle convocation est réduit à 5 jours calendaires.

Article 9. Modalités de vote

Chaque avis est rendu à la majorité simple des membres présents de la Commission.

Article 10. Secrétariat

Les agents en charge de la Commande Publique pour le Territoire du Pays d'Aix assurent le secrétariat de la Commission.

Un Procès-Verbal valant compte rendu des travaux est rédigé, en séance, et signé à sa clôture par les élus présents.

Ce procès-verbal est transmis par le secrétariat à l'élu ou fonctionnaire ayant compétence pour signer le marché public, l'accord-cadre ou, le cas échéant, le projet d'avenant sur la conclusion duquel un avis a été rendu par la Commission.

Article 11. Prévention des conflits d'intérêts et obligation de confidentialité

Chaque membre de la Commission s'abstient de prendre part aux discussions et au vote relatifs à l'examen de tout dossier au titre duquel lequel il est susceptible de se trouver en situation de conflit d'intérêts. Il en est de même de toute personne participant aux travaux de la Commission sans voix délibérative.

Lorsque le Président désigné se trouve dans une telle situation, il s'abstient de prendre part aux discussions et au vote sur le ou les marché(s) publics considérés. Il est substitué dans ses fonctions, à l'occasion de l'examen du ou des marché(s) en cause, par un des membres de la Commission désigné par ceux-ci à la majorité simple.

Les membres de la Commission et les agents du Territoire du Pays d'Aix sont soumis à l'obligation de confidentialité en ce qui concerne tous les faits, informations et documents dont ils ont connaissance à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

La même obligation s'applique aux débats et décisions prises en séance.

OBJET : Institution - Création de la Commission de Consultation des Marchés

Vote sur le rapport

| | |
|------------------------------|----|
| Inscrits | 58 |
| Votants | 55 |
| Abstentions | 0 |
| Blancs et nuls | 0 |
| Suffrages exprimés | 55 |
| Majorité absolue | 28 |
| Pour | 55 |
| Contre | 0 |
| Ne prennent pas part au vote | 0 |

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **19 AVR. 2021**